

**Bourse Campus France/Charte
des contractuels**

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 20 septembre 2016
Délibération 2016/09/CR-047**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 38 ? 39 ET 40 ;

Vu la charte des contractuels en date du 7 juillet 2014

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche valident le principe d'une dérogation à la charte des contractuels, autorisant le dépassement du montant plafond mentionné, pour les contractuels bénéficiant d'une bourse Campus France.

Toulouse, le 26 septembre 2016
Le Président



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prends pas part au vote : 0